



**PROGRAMME POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIVE À DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE TROIS ANNEXES FLUVIALES DE LA
LOIRE**

Restauration des boires du Chapeau, de Dampierre et de Benâcle-Parnay (49)

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'OPÉRATION

3

ARTICLE 2 - BESOINS ET SITE D'INTERVENTION

3

ARTICLE 3 – ÉLÉMENTS MIS A DISPOSITION DU CANDIDAT

6

ARTICLE 4 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

7

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

7

ARTICLE 6- ÉLÉMENTS DE MISSION

7

<i>L'avant projet (AVP) :</i>	<i>8</i>
<i>Le projet (PRO) :</i>	<i>8</i>
<i>L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) :</i>	<i>9</i>
<i>Procédures administratives (MC1) :</i>	<i>9</i>
<i>Le visa d'exécution (VISA) :</i>	<i>9</i>
<i>La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :</i>	<i>10</i>
<i>L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) :</i>	<i>10</i>

ARTICLE 7 - ORGANISATION DES MISSIONS :

11

ARTICLE 8 – DÉLAIS IMPARTIS POUR RÉALISER LES TRAVAUX

11

<u>Annexe 1 :</u>	<u>13</u>
-------------------	-----------

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Dès 1994, un plan global d'aménagement de la Loire (Plan Loire I) voit le jour. Les objectifs étaient les suivants :

- assurer la sécurité des populations face au risque d'inondations,
- satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs en eau,
- restaurer la diversité écologique du milieu.

Le Plan Loire I s'est étalé de 1994 à 1999 et a été poursuivi sur les périodes 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020, période du Plan Loire IV actuel. Au cours de ces différents plans, des objectifs ont été ajoutés (mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel de la Loire) et les sources de financement se sont multipliées (régions, Établissement Public Loire (EPL), Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) puis Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)).

Les actions du Plan Loire IV sont formalisées par le Contrat Loire et ses Annexes (CLA) 2015-2020 signé entre l'État, la Région Pays de la Loire, Voies Navigables de France (VNF), les maîtres d'ouvrages locaux, le Groupement Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire et le Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire (CEN PdL).

Le CLA 2015-2020 a pour but de rééquilibrer le lit mineur de la Loire, aujourd'hui incisé, et d'améliorer le fonctionnement écologique des milieux associés (annexes fluviales principalement).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est signataire du CLA 2015-2020 et s'est engagée à restaurer 3 annexes fluviales (ou boires) : boire du Chapeau, boire de Dampierre et boire de Benâcle-Parnay.

ARTICLE 2 - BESOINS ET SITE D'INTERVENTION

Il s'agit de lancer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de trois annexes fluviales de la Loire, dénommées boire du Chapeau, boire de Dampierre et boire de Benâcle-Parnay. Elles se situent sur les communes de Saumur, Villebernier, Souzay-Champigny et Parnay (49), aux alentours du point kilométrique 810 de la Loire. Pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre, la CASVL a des besoins en hydraulique, biologie, botanique, écologie, marchés publics et réglementaire (dossier loi sur l'eau, déclaration incidence Natura 2000, déclaration d'intérêt général (DIG), autorisation d'occupation temporaire (AOT)).

Dans le cadre du CLA, les travaux concernant la boire du Chapeau sont prévus pour 2019, avec un budget de 90 000€ TTC. Les travaux pour les boires de Benâcle-Parnay et Dampierre sont prévus pour 2020, avec 100 000€ TTC de budget.

Les travaux pour faciliter la navigation sur la Loire et les extractions de sable dans le lit mineur de la Loire ont conduit à son approfondissement. Ainsi, nombre de bras secondaires et des bras morts se trouvent aujourd'hui perchés et leur fonctionnement en est altéré.

En concertation avec les organismes partenaires (Fédération de pêche de Maine-et-Loire, Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR-LAT) et CEN PdL) et les communes concernées, les travaux de restauration des boires doivent permettre de :

- conforter les habitats d'intérêt déjà identifiés,
- étendre les surfaces de certains habitats d'intérêt,
- limiter l'expansion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE),
- garantir les usages (circulation, pâturage, randonnée),
- mettre en valeur le lit majeur de la Loire sur le territoire de la CASVL.

Sites d'intervention

Boire du Chapeau

La boire du Chapeau est située en rive droite de la Loire sur les communes de Saumur (dont commune déléguée de Saint-Lambert-des-Levées) et Villebernier. L'étendue est d'environ 1,5 kms. Le bras le plus au Nord est rattaché au Domaine Public Fluvial (DPF) de la Loire.

Les parcelles sont majoritairement privées sauf quelques-unes à l'Ouest du pont SNCF, acquises par la commune de Saumur en 2012 (reconversion de peupleraies).

Un chemin de randonnée borde la boire au Sud, le long de la Loire.

Il existe deux connexions potentielles à la Loire. La première, plus en aval, est constituée d'une buse dont le fond est la cote 26,11 mNGF. Le seconde, plus en amont, correspond à une ancienne porte, désormais murée.

Il y a également des apports d'eau depuis l'aval de la boire, grâce à deux pompes d'exhaure pompant derrière la D952 et rejetant dans la boire. La boire du Chapeau fait partie d'un complexe hydraulique plus étendu, correspondant à un ancien bras de Loire. La partie la plus aval du bras est busée le long de la ligne de chemin de fer, appelée boire du Butteau.



Boire de Dampierre

La boire de Dampierre est située en rive gauche de la Loire, sur la commune déléguée de Dampierre-sur-Loire (commune de Saumur). Elle s'étend sur 1,8 kms. Le chemin « La Loire à vélo » passe au Nord de cette boire.

Une forêt alluviale s'est développée dans ce bras devenu inactif. Ainsi, il n'est pas envisagé d'intervenir sur l'ensemble du linéaire de la boire, mais sur deux secteurs, correspondant aux connexions amont et aval.

Sur le secteur 1, la parcelle concernée est communale. Sur le secteur 2, les parcelles appartiennent en majorité au département de Maine-et-Loire.

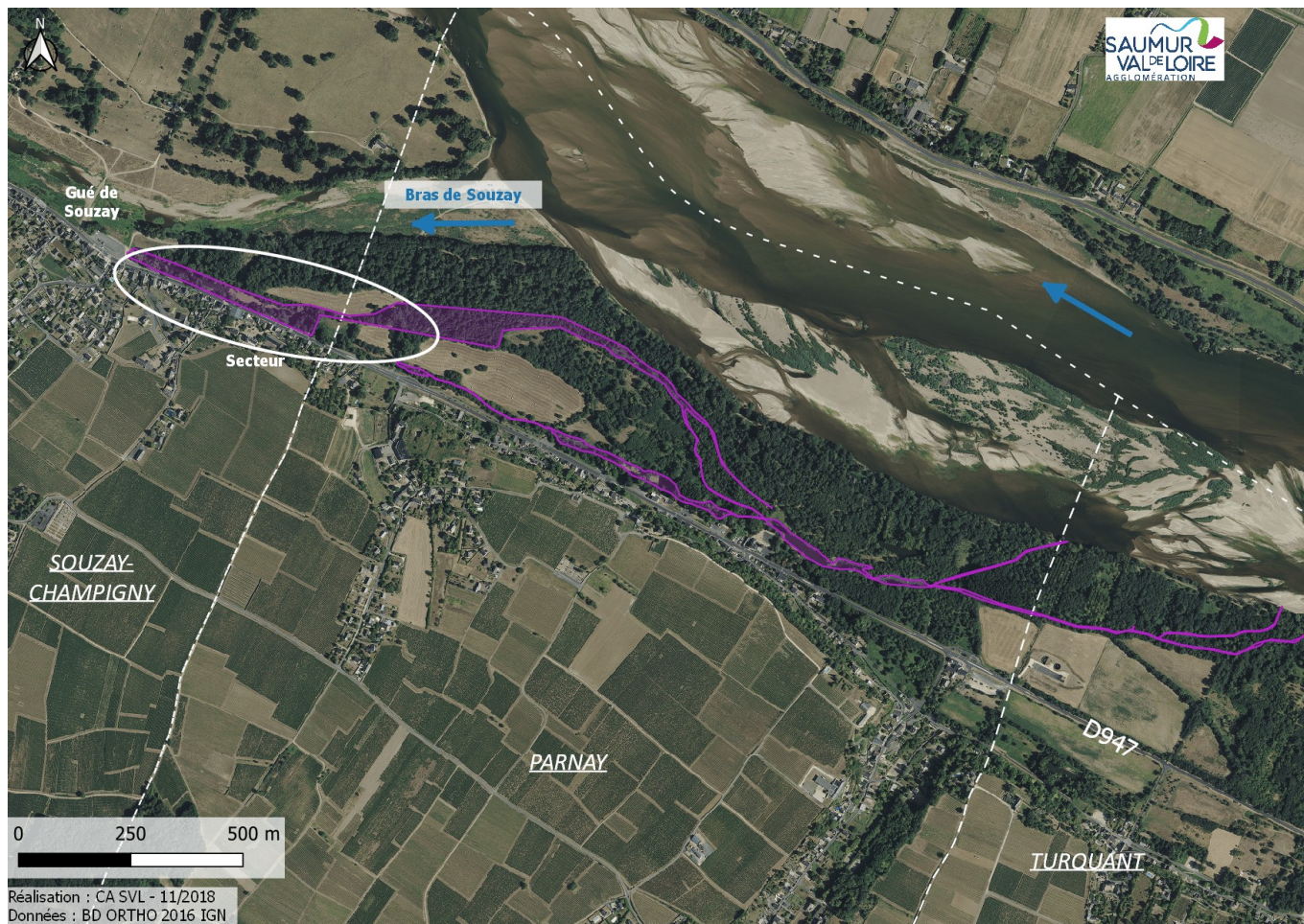


Boire de Benâcle-Parnay

La boire de Benâcle-Parnay s'étale sur les communes de Souzay-Champigny, Parnay et Turquant, en rive gauche de la Loire.

L'aval de la boire de Benâcle-Parnay correspond à une vasque creusée artificiellement. La mise en eau de la boire par l'aval se fait par le bras de Souzay. Le niveau d'eau dans le bras de Souzay est affecté par le gué de Souzay, un gué calé à 25,75 mNGF et permettant l'accès à l'Île de Souzay.

Seul un secteur de travaux est envisagé.



ARTICLE 3 – ÉLÉMENTS MIS A DISPOSITION DU CANDIDAT

Études précédentes

- Diagnostic des boires établi par le Conservatoire Régional des rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA, maintenant intégré au CEN PdL) en 2012. Il précise les obstacles à la continuité et leur nature (ouvrage, bourrelet etc.) ainsi que la végétation (envahissante ou autochtone) présente dans les chenaux.
- Rapport de stage par Vincent Acou en 2013, détaillant des relevés de hauteurs d'eau au droit des ouvrages des boires (ponts, buses, passerelles).
- Rapports de visite avec la Fédération de Pêche 49 en 2018, localisant les endroits et les travaux potentiels.

Données topographiques

- Relevés topographiques de 2014. Les relevés sont disponibles aux formats .dwg et .shp. Une interpolation a été effectuée.
- Profils en long dans les boires au format tableur.
- Courbes de tarage translattées dans la boire.

Données naturalistes

- Synthèse écologique pour la boire du Chapeau établie par le PNR-LAT en 2011.
- Synthèse écologique pour la boire du Chapeau établie par le PNR-LAT en 2018.

- Étude odonates dans la boire du Chapeau établie par le PNR-LAT en 2018.
- Diagnostic écologique du secteur de bord de Loire situé entre les communes de Turquant et Souzay-Champigny établi par le PNR-LAT en 2012.
- Diagnostic écologique du secteur de bord de Loire situé sur la commune de Dampierre-sur-Loire entre les lieux-dits « Petit Puy » et « Coteau Bizeau » établi par le PNR-LAT en 2012.

Données cadastrales

Une base cadastrale de 2016 pourra être mise à disposition dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 4 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de cette consultation, le candidat devra tenir compte :

De la directive Cadre sur l'Eau de 2000, et de ses retranscriptions en droit français.

De la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et de la nomenclature fixant les prescriptions relatives aux travaux en cours d'eau (article R214-1 du code de l'environnement).

De la réglementation Natura 2000. Les trois boires sont comprises dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Ponts-de-Cé à Montsoreau » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200629 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212003).

De la réglementation liée aux Arrêtés de Protection de Biotope (APB). Les boires sont concernées par l'APB « Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau » (arrêté préfectoral 2015-072-0005).

De la réglementation liée aux sites inscrits. Les boires de Dampierre et Benâcle-Parnay sont concernées par le site inscrit « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau ».

Des espèces protégées et espèces patrimoniales potentiellement présentes sur les sites de travaux. Voir Annexe 1 pour le détail.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le contenu des éléments de missions décrits à l'article 6 ci-après est le contenu normalisé des éléments de mission de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée, et de ses décrets d'application.

ARTICLE 6- ÉLÉMENTS DE MISSION

Le maître d'œuvre pourra se voir confier les éléments de mission normalisés suivants :

- | | |
|--|--------|
| • Avant projet | (AVP) |
| • Projet | (PRO) |
| • Procédures administratives | (MC1) |
| • Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux | (ACT) |
| • Visa d'exécution | (VISA) |
| • Direction de l'exécution des contrats de travaux | (DET) |
| • Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception | (AOR) |

Le marché est divisé en plusieurs tranches

- Tranche ferme sur les 3 boires : AVP, PRO, MC1

- Tranche optionnelle 1 sur la boire du Chapeau : ACT, VISA, DET, AOR

- Tranche optionnelle 2 sur les boires de Dampierre et Benâcle-Parnay : ACT, VISA, DET, AOR

La tranche optionnelle 2 pourra être lancée avant la fin de la tranche optionnelle 1, l'important étant que les travaux sur la boire du Chapeau démarrent en 2019 et ceux de Dampierre et Benâcle-Parnay en 2020.

L'avant projet (AVP) :

Les études d'avant-projet, auront entre autres pour objet dans les limites géographiques mentionnées :

- de synthétiser les données acquises lors des différentes études antérieures,
- de déterminer les travaux à effectuer pour améliorer la connectivité et le fonctionnement des boires, à la fois sur les points de connexion, les ouvrages de franchissement et les chenaux principaux, en concertation avec les partenaires techniques. Ce travail s'accompagnera d'une estimation des modifications de durée de mise en eau des boires,
- déterminer les travaux de végétation nécessaires (abattage, recépage, enlèvement d'encombres, enlèvement d'EEE), en concertation avec les partenaires techniques,
- prendre connaissance des relevés topographiques existants et de préciser au maître d'ouvrage les compléments topographiques nécessaires pour pouvoir accomplir les missions demandées dans le cadre du présent marché. La CASVL externalisera la réalisation de ces levés topographiques par la biais d'un géomètre agréé indépendant,
- d'établir les plans de l'avant-projet en précisant les cotes NGF,
- de fournir des profils en travers avant et après travaux en amont, en aval et au droit des aménagements projetés,
- de préciser la période de réalisation la plus favorable, compte-tenu des enjeux biologiques, agricoles, touristiques,
- de localiser les zones d'accès et de préciser si elles existent, les difficultés d'accessibilités pour la mise en œuvre des travaux,
- d'établir l'estimation détaillée du coût prévisionnel des travaux en distinguant la fourniture des différents types de matériaux, les engins nécessaires à la réalisation du chantier (prix à l'heure),
- de permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, notamment au regard des enjeux écologiques, d'en arrêter définitivement le programme, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers.

Le projet (PRO) :

Les études de projet sont fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage et sur les prescriptions de celui-ci. Elles ont entre autres pour objet :

- de confirmer les choix techniques et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre,
- de vérifier les incidences des aménagements projetés sur les murs, réseaux souterrains existants et des autres éléments d'infrastructure risquant d'être impactés par ce projet,
- de préciser les surfaces de terrains nécessaires à leur occupation temporaire durant les travaux,
- de déterminer avec précisions les accès aux zones d'intervention et la liste des parcelles concernées,
- de rédiger les conventions d'accès ou d'occupation provisoire pour la réalisation des chantiers,
- d'établir un coût prévisionnel détaillé des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes et validés par le maître d'ouvrage,
- de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation,
- de permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu le partage en lots ;

- de déterminer les indicateurs à mettre en place avant, pendant et après les travaux pour suivre l'évolution du chantier.
- **de prendre en compte toutes les contraintes :**
 - environnementales,
 - paysagères,
 - liées aux usages locaux (pâturage, randonnée)

L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) :

Dans le cadre de cette opération, le maître d'œuvre sera chargé d'assurer l'organisation des chantiers et les processus de réalisation (accès, types d'engins, mesures de sécurité etc...). Il apportera une aide technique et financière pour la bonne conduite des travaux.

Il assistera le maître d'ouvrage pour l'établissement des prescriptions techniques et des dossiers de consultation des entreprises (DCE) en vue de la réalisation d'une mission de contrôle technique nécessaire à l'opération, l'analyse des offres, le suivi des prestations et la réception.

Le maître d'œuvre devra :

- s'engager sur un calendrier ferme et non révisable de réalisation (sauf conditions hydrologiques exceptionnelles qui empêcheraient la réalisation des travaux),
- préciser dans quels délais seront achevés les dossiers réglementaires et de consultation des entreprises,
- établir un planning de travaux, visé par les entreprises sélectionnées,
- obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage, à chaque étape pour poursuivre sa mission.

Le maître d'œuvre devra être assuré pour les dommages pouvant mettre en cause sa responsabilité (erreur de conception, défaut de surveillance de la réalisation) et les désordres qui pourraient survenir après réception. Ces assurances devront être validées à la date d'ouverture du chantier.

Procédures administratives (MC1) :

Cette mission d'assistance au maître d'ouvrage comprend :

- l'établissement de l'ensemble des dossiers administratifs d'avis, d'études et de déclarations délivrées au titre du Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Code du Domaine Public Fluvial, Natura 2000 et autres textes réglementaires,
- la participation du maître d'œuvre aux réunions de concertation avec tous les intervenants institutionnels concernés par le projet en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (avis, déclarations et/ou autorisations),
- le suivi des procédures jusqu'à la validation de l'ensemble des autorisations et avis requis.

Dans le cadre de cette mission complémentaire, **il est demandé au candidat d'estimer le nombre de réunions nécessaires au bon déroulement et à la validation de chacun des éléments de mission.** En effet, sa mission comporte une obligation de moyens et de résultats. Il devra donc participer à autant de réunions que nécessite le projet jusqu'à la validation de l'ensemble des autorisations et avis.

Le candidat mentionnera le prix unitaire d'une réunion, ainsi que le coût d'une réunion supplémentaire.

Le visa d'exécution (VISA) :

Tous les documents fournis par les entreprises sans exception seront soumis au visa du maître d'œuvre. Ce dernier sera tenu de dresser la liste des documents transmis par les entreprises. La CASVL se réserve

le droit de demander tout ou partie des pièces transmises par les entreprises pour vérifier leur cohérence, leur justification, leurs spécifications techniques dans l'objectif de garantir la valeur technique des aménagements au regard des exigences environnementales, d'esthétisme et de sécurité souhaitées par la CASVL.

Tous les documents seront considérés comme validés dès lors que toutes les remarques auront été corrigées.

La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) :

Le maître d'œuvre sera tenu de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les aménagements réalisés respectent les conditions des études effectuées,
- s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux, sont conformes audit contrat,
- délivrer tous ordres de services, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux,
- procéder aux constats contradictoires,
- organiser et diriger les réunions de chantier,
- vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états des acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et d'établir le décompte général,
- assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Le maître d'œuvre sera tenu :

- d'organiser les opérations préalable à la réception des travaux,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DES MISSIONS :

Dans le cadre de son offre, chaque candidat devra fournir un calendrier prévisionnel de réalisation des tâches. Ce calendrier sera rendu contractuel.

ELEMENTS DE MISSION	Durée prévisionnelle de la phase
Avant-projet (AVP)	2 mois
Projet (PRO)	1 mois
MC1 : Procédures administratives	2 mois
Tranche optionnelle 1	
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)	3 mois
Visa des études d'exécution (VISA)	1 mois
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	2 mois
Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	1 mois
Tranche optionnelle 2	
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)	3 mois
Visa des études d'exécution (VISA)	1 mois
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	2 mois
Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	1 mois

ARTICLE 8 – DÉLAIS IMPARTIS POUR RÉALISER LES TRAVAUX

Dans le cadre du CLA, la CASVL s'est engagée à réaliser les travaux de restauration de la boire du Chapeau en 2019 et des deux autres boires en 2020. Ils seront réalisés de préférence en période estivale/automnale, lorsque les conditions hydrologiques le permettent (soit une période d'intervention possible du 1^{er} septembre au 15 novembre) pour :

- Faciliter la mise en œuvre des chantiers.
- Limiter le dérangement des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Le maître d'œuvre devra s'assurer que son calendrier d'intervention (transmis dans le cadre de la consultation) soit compatible avec une date de réception des travaux envisagés au 15 novembre 2019 et 15 novembre 2020 respectivement.

Annexe 1 :

Liste des espèces protégées et patrimoniales potentiellement présentes sur les sites :
(d'après données PNR-LAT et « Évaluation des enjeux faune-flore pour les projets de restauration des annexes hydrauliques dans le cadre des réglementations Natura 2000 et espèces protégées », CEN Pdl 2016)

	Chapeau	Dampierre	Benâcle-Parnay
Pulicaire commune (<i>Pulicaria vulgaris</i>)	X	X	X
Butome en ombelles (<i>Butomus umbellatus</i>)	X		
Pigamon jaune (<i>Thalictrum flavum</i>)	X		
Laîche de Loire (<i>Carex ligerica</i>)	X		
Gratiolle officinale (<i>Gratiola officinalis</i>)	X	X	
Inule d'Angleterre (<i>Inula britannica</i>)		X	
Scutellaire à feuilles hastées (<i>Scutellaria hastifolia</i>)		X	
Cératophylle (<i>Ceratophyllum submersum</i>)			X
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ribundis</i>)	X	X	X
Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>)	X		X
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	X		X
Grenouille verte (<i>Rana dalmatina</i>)			X
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)		X	
Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)			X
Crapaud commun (<i>Bufo spinosus</i>)			X
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)			X
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)			X
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	X		X
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)		X	
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)			X
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>)		X	
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)			X
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	X		
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	X		X
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	X		X

Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	X		
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	X		X
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)		X	X
Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)			X
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	X	X	X
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	X		
Pivert (<i>Picus viridis</i>)	X		X
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X		X
Mésange noire (<i>Parus ater</i>)			X
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)			X
Mésange à longue queue			X
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X		
Loriot jaune (<i>Oriolus oriolus</i>)			X
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	X		
Rosignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	X	X	X
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	X	X	X
Grimpereau des jardins			X
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)			X
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)			X
Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)			X
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)			X
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)			X
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)		X	X
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)			X
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X		
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)			X
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)		X	X
Troglodyte mignon (<i>troglodytes troglodytes</i>)		X	X
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)			X
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)			X

Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)		X	X
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)			X
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)			X
Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)		X	
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)		X	X
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)			X
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)			X
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)		X	X
Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)		X	
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)		X	
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)			X
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)			X
Fauvette grise (<i>Sylvia communis</i>)			X
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)			X
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)			X
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)			X
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)			X
Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)			X
Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>)	X	X	X
Anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i>)	X		
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	X		
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	X		X
Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>)			X
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)			
Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)		X	
Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>)	X	X	X
Gomphe serpentín (<i>Ophiogomphus cecilia</i>)	X	X	
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)		X	X